

Mairie de
Clévilliers

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 SEPTEMBRE 2024

ORDRE DU JOUR :

- Désignation d'un secrétaire de séance,
- Adoption du dernier procès-verbal,

DELIBERATIONS :

- Dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes – convention avec le centre de gestion 28,
- Règlement intérieur de la salle des fêtes (pour information),
- Tarification de la salle des fêtes,
- Tarification du cimetière,
- Participation pour le repas du 11 novembre,
- Chartres Métropole
 - Convention de mise à disposition de services entre la commune et la communauté d'agglomération Chartres métropole pour les besoins de l'exercice de la compétence eau,
 - Rapport du mandataire de la SPL Chartres Aménagement 2023,
- Modification des voies communales, chemins ruraux et limites de commune

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :

Les convocations ont été transmises le 20 septembre 2024.

L'an deux mille vingt-quatre, le 27 septembre, les membres du Conseil Municipal de CLEVILLIERS se sont réunis à vingt heures trente, en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Alain BELLAMY, Maire.

Étaient présents : Mmes Anne CHARRIER, Marianne DUBUS, Michèle GUIGNARD, Laure LEGRAND, MM. Alain BELLAMY, Thierry ENJELVIN, François GODET, Jean-Jacques GUIGNARD, Frédéric LAFONT, Hervé LEGRAND, Dimitri PIRON, Jérôme RIVET.

Étaient excusés : Laurent POUSSINEAU, Patrick VINSOT.

Était absente : Sophie PAOLI.

Secrétaire de séance : Marianne DUBUS

Avant d'ouvrir la séance, Monsieur le Maire tient à remercier Madame Laure LEGRAND pour le travail fourni dans la réfection des tableaux accrochés dans la salle de conseil. C'est un travail long et minutieux, fait consciencieusement et seule. Merci à Monsieur RIVET pour la mise en place de ces tableaux.

****Désignation d'un secrétaire de séance***

Marianne DUBUS est élue secrétaire de séance.

*** Approbation du dernier procès-verbal du conseil municipal**

Débat :

Monsieur le Maire rappelle que Monsieur POUSSINEAU, malheureusement excusé ce jour, a envoyé un mail à tous les élus du conseil municipal, le 29 mai dernier. Dans ce mail, le Maire, Alain BELLAMY est nommément accusé d'être, entre autres, favorable aux toits plats pour les habitations. Monsieur le Maire tient à re expliquer ces propos lors du dernier conseil puisqu'ils n'ont pas été interprétés correctement :

Rappel du PLU actuellement en vigueur : les toits à 1 pente sont interdits.

A l'usage, il s'est avéré que cela était compliqué lors de création de véranda car le fait d'avoir minimum 2 pentes, le coût de construction était plus élevé. Il a donc été dit qu'il fallait mettre un paragraphe pour les vérandas et extensions, dans le nouveau PLU, indiquant que seules ces parties pourront n'avoir qu'une seule pente. Monsieur le Maire pense que M. POUSSINEAU n'a pas compris ce qui a été expliqué.

- Le procès-verbal du conseil municipal du 28 mai 2024 est approuvé à l'unanimité.

1 - Dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes – convention avec le centre de gestion 28

Le Maire expose :

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique,

Considérant que toute autorité territoriale, qu'elle soit ou non affiliée au CDG28, a l'obligation de mettre en place, un dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes,

Considérant que les centres de gestion doivent mettre en place ce dispositif pour les collectivités territoriales et établissements publics qui en font la demande,

Considérant qu'afin de permettre aux collectivités et établissements publics concernées de remplir cette nouvelle obligation, le CDG28 a mis en place un dispositif de signalement auquel les collectivités et établissements publics peuvent adhérer par convention,

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale d'Eure et Loir propose de gérer ce dispositif de signalement par voie de convention jointe en annexe de la présente délibération.

L'intervention du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir portera exclusivement sur les missions suivantes :

- Recueillir les signalements (étude de recevabilité de la saisine, identification des parties et caractérisation des signalements)
- Orienter l'agent vers l'autorité compétente (transmission du signalement, recommandations à mettre en œuvre en fonction des signalements et suivi du traitement...).

Le CDG28, pour exercer cette mission, constituera une commission ad hoc composée d'une équipe pluridisciplinaire.

En parallèle, la Collectivité s'engage à :

- Mettre en place, préalablement à la signature de la présente convention, les procédures de gestion de chacune des situations (mise en œuvre des mesures conservatoire, réalisation d'une enquête administrative, mesures de protection fonctionnelle...), tant pour la victime déclarée que l'auteur mis en cause
- Désigner un référent et un référent-adjoint comme interlocuteur pour le suivi des alertes
- Informer la commission par écrit des suites données aux signalements transmis.

La Collectivité participera aux frais d'intervention du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir en s'acquittant d'un forfait d'adhésion annuel fixé chaque année par délibération du Conseil d'Administration du CDG28.

Le Maire invite le conseil municipal à se prononcer favorablement sur l'adhésion de la collectivité au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes proposé par le Centre de gestion d'Eure-et-Loir.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal

DECIDE d'adhérer au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes proposé par le Centre de gestion d'Eure-et-Loir, telle que prévue dans la convention d'adhésion jointe. (Annexe1)

AUTORISE le Maire à signer la convention d'adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes proposé par le Centre de gestion d'Eure-et-Loir annexée à la présente délibération, ainsi que tous les actes y afférents.

2 – Règlement Intérieur de la salle des fêtes (pour information)

Monsieur le Maire indique qu'il convient de toiletter le règlement intérieur.

Bien que les textes indiquent qu'il revient au maire de déterminer les conditions dans lesquelles les locaux peuvent être utilisés, il est présenté à l'ensemble des conseillers le projet d'arrêté portant réglementation de la location de la salle des fêtes, ainsi que l'état des lieux proposé.

Il reste à avoir confirmation des informations relatives à l'électricité auprès d'un professionnel.

Monsieur le Maire indique que c'est important de le savoir car il y a eu un problème, il y a quelques années. Une « partie raclette » qui a fait disjoncter la salle car trop de puissance demandée par l'ensemble des matériels branchés.

Dans l'état des lieux, il est indiqué, en rouge « ne pas toucher » au niveau des trappes de désenfumage.

3 - Tarification de la salle des fêtes

Débat :

Tout d'abord, il a été rapporté aux oreilles de Monsieur le Maire (par des parents d'élèves et des professeurs des écoles) que Monsieur et Madame POUSSINEAU ont trouvé inadmissible que Monsieur le Maire n'ait rien prévu pour la kermesse de l'école, tout au moins pour abriter les gens.

Il est rappelé que le jour où devait se dérouler la kermesse, il a énormément plu (Monsieur le Maire est intervenu pour remettre le courant qui avait disjoncté à cause de la pluie) et la kermesse a été repoussée à une date ultérieure, d'un commun accord entre l'association des parents d'élèves et les professeurs des écoles.

Pour une complète information, Monsieur le Maire rappelle que la salle des fêtes ne peut accueillir que 283 personnes debout (interdiction de mettre 400 personnes !), que la salle des fêtes était louée pour le week-end (les locataires disposent de la salle du vendredi 17h00 au lundi 08h30) et qu'il n'a aucun contrôle sur la météorologie.

Monsieur le Maire rappelle que les tarifs de la salle des fêtes n'ont pas évolué depuis 2022.

Débat :

Monsieur le Maire explique qu'il y a des personnes (de la commune) qui ont pris l'habitude de louer le samedi uniquement, à leur nom, pour d'autres personnes.

Monsieur PIRON demande s'il est possible de louer le samedi une personne et le dimanche une autre personne.

Il lui est répondu par l'affirmative, cela a été fait une fois avec 2 associations. Il y a eu des problèmes.

Il n'est donc plus loué à deux personnes différentes sur un week-end.

Pour le retour de clés, personne ne vient le dimanche vérifier si elles sont restituées et si personne n'est dans la salle des fêtes le dimanche.

C'est pour cela qu'il est proposé de louer le week-end 2 jours.

De plus, la location des manges debout est sans nappage et en sus de la location.

Il est proposé au conseil municipal :

1°) Toutes locations :

en semaines sont à la journée,

en week-end sont pour 2 jours

en cas de jour férié avant ou après le week-end, il sera facturé 3 jours (2+1)

2°) les tarifs suivants :

	Du 1er mai au 14 octobre Salle / Cuisine			Du 15 octobre au 30 avril Salle / Cuisine / Chauffage		
	1 jour	1,5 jours	2 jours (week-end)	1 jour	1,5 jours	2 jours (week-end)
COMMUNE	210 €	260 €	335 €	365 €	475 €	525 €
Option « chauffage »	135 €	135 €	135 €	X	X	X
HORS COMMUNE	420 €	500 €	580 €	575 €	790 €	840 €
Option « chauffage »	135 €	135 €	135 €	X	X	X

CAUTION	ASSOCIATIONS COMMUNALES	LOCATION MATÉRIEL		
		Tables	Chaises	Mange debout
Ménage 200 €	Gratuite 1 fois par an puis	3,25 €	0,40 €	5,00 €
Locaux – matériel 300€	100 €			

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide d'appliquer les conditions et tarifs ci-dessus exposés pour toutes locations postérieures au 1^{er} janvier 2025 (qu'elles soient réservées ou non avant le 1^{er} janvier 2025).

4 - Tarification du cimetière

Monsieur le Maire indique qu'il convient de revoir la tarification du cimetière.

Il propose de reconduire les tarifs votés en 2008, à savoir :

CONCESSIONS	Tarif
Trentenaire	70,00 €
Droit de superposition	35,00 €
Cinquantenaire	100,00 €
Droit de superposition	50,00 €
Perpétuelle	
Droit de superposition	130,00 €

CONCESSION "CAVURNE"	Tarif
Trentenaire	50 €
Cinquantenaire	70 €
* Droit de dépôt d'une urne supplémentaire 50% du montant du tarif en vigueur de la concession correspondante	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, à l'unanimité, les tarifs exposés ci-dessus.

5 - Participation pour le repas du 11 novembre

Monsieur le Maire rappelle que lors de la séance du 19 novembre 2021, il avait été décidé de refacturer aux membres non-inscrits sur la liste des invitations de la commune, le coût coutant. En 2021, il était de 40 €.

En 2023, le prix réel était de 41 € mais n'a été refacturé que 40€, faute de délibération.

Pour 2024, le prix du repas est de 48€.

Il est donc proposé de refacturer le prix coutant (48€ pour 2024) aux personnes non-inscrites sur la liste des invitations de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, à l'unanimité, de refacturer **au prix coutant du repas**, (soit, pour l'année 2024, 48 €) aux personnes non-inscrites sur la liste des invitations de la commune.

6 - Convention de mise à disposition du personnel avec Chartres Métropole - année 2025

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les services techniques de la commune interviennent au titre de compétences partiellement transférées, et qu'ils peuvent donc être mis à disposition de Chartres Métropole dans le cadre de la bonne organisation des services des deux parties.

Les services techniques de la commune sont mis à la disposition de Chartres Métropole pour les besoins de service de la compétence en eau et assainissement (entretien des abords de la station d'épuration et du château d'eau) à travers une convention. Cette dernière arrive à échéance au 31/12/2024.

Il convient donc d'autoriser Monsieur le Maire à signer une nouvelle convention dont la mise à disposition serait facturée à Chartres Métropole, pour l'année 2025, à hauteur de 3.364,43 € (1.170,23 € pour le service eau et 2.194,20€ pour le service assainissement).

Comme indiqué dans la convention jointe à la présente (annexe 2), une revalorisation de 2% est faite tous les ans, à compter de la deuxième année (2026).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention et toutes les pièces afférentes à cette affaire.

7 - Rapport du mandataire de la SPL Chartres Aménagement - année 2023

Madame Marianne DUBUS, 1^{ère} adjointe, explique qu'en tant que petit actionnaire de la SPL Chartres Aménagement, la commune de Clévilliers se doit d'exercer un contrôle analogue. Le but est de sécuriser le contrat qui nous lie et d'assurer un contrôle politique en cas de contrôle de la Chambre Régionale des Comptes (CRC).

Le contrôle s'exerce non seulement sur le contrat mais aussi sur les axes sociale/stratégique...

Le rapport moral de la SPL, présenté en conseil municipal, fait partie du contrôle analogue : débat et vote du rapport à faire figurer au Procès-Verbal du conseil municipal.

L'assiduité des élus locaux aux réunions du conseil d'administration et des assemblées spéciales est primordiale

Le rapport 2023 - contenu :

Informations sur la gouvernance et le fonctionnement de la société :

Au moins une fois par an, les réunions du conseil d'administration et de l'assemblée spéciale s'accompagnent :

- *D'un débat sur les orientations stratégiques, qui peut avoir lieu lors de l'arrêt des comptes ou de l'adoption du budget prévisionnel ;*
- *D'un point sur la gouvernance et sur la vie sociale, inclus lors de la présentation du rapport de gestion ;*
- *D'un point sur les activités opérationnelles, effectué lors de la présentation du ou des rapports d'activité et tout au long de l'année.*

A chaque conseil d'administration et chaque assemblée spéciale tenus au cours de l'année 2023, le contrôle des collectivités actionnaires s'est normalement effectué par la présentation de la direction générale, des sujets suivants :

- *Activités opérationnelles ;*
- *Actionnariat et développement ;*
- *Gouvernance ;*
- *Vie sociale ;*
- *Ressources humaines ;*
- *Commercialisation, notamment des terrains à bâtir ;*
- *Suivi du contrôle de la Chambre Régionale des Comptes*

Par ailleurs, l'année est rythmée de points périodiques : CRAC (qui a fait l'objet d'une délibération lors du conseil municipal du 28 mai 2024), mails, appels téléphoniques, etc...

➤ **Présentation des comptes clos de l'exercice**

- *Comptes approuvés lors de l'AGO du 27/06/2023 (exercice 2022)*

➤ **Présentation des activités 2023**

Madame DUBUS, représentant la commune, s'est rendue à 4 réunions au cours de l'année 2023

- *05 avril 2023 : assemblée spéciale des petits actionnaires,*
- *31 mai 2023 : assemblée spéciale des petits actionnaires*

- 27 juin 2023 : Assemblée Générale Ordinaire
- 15 novembre 2023 : assemblée spéciale des petits actionnaires

Outre les assemblées spéciales et assemblées générales, des conseils d'administrations se tiennent à échéances régulières ; il y en a eu 7 sur 2023 (25 janvier, 08 mars, 11 avril, 17 mai, 08 juin, 06 septembre, 15 novembre). Le président des petits actionnaires, monsieur Christian PAUL-LOUBIERE, siège au conseil d'administration et représente les actionnaires minoritaires.

L'avancement des activités opérationnelles de C Chartres Aménagement sont présentées lors de ces réunions ; il s'agit des projets de grandes envergures comme le pôle gare ou le plateau Nord Est, ainsi que les projets des communes de l'agglomération actionnaires de C Chartres Aménagement.

Par ailleurs, une newsletter est communiquée trimestriellement.

➤ **Présentation du GIE C Chartres Ressources**

- C Chartres Aménagement fait partie des 12 établissements publics locaux de l'agglomération chartraine que regroupe le GIE C Chartres Ressources mis en place le 12 janvier 2023.
- Le GIE accompagne le SPL sur un bloc solide de missions, à savoir : la vie sociale (secrétariat de séance et rédaction des PV, ...), le conseil juridique (en cas de contentieux, mise à jour règlement intérieur, ...), les marchés publics (accompagnent sur 12 dossiers marchés par un juriste, ...) et les projets transversaux (RGPD, cybersécurité, ...).

➤ **Les risques et contrôles**

- Les principaux risques sont présentés dans le rapport 2023. Ils sont d'ordre économiques et opérationnels/comptables et fiscaux/juridiques et réglementaires/techniques
- Des dispositifs ont été mis en place pour les analyser et des procédures sont installées pour garantir le contrôle des risques.

Conformément à l'article L1524-5 du CGCT, les organes délibérants des collectivités territoriales se prononcent, après un débat, sur le rapport écrit qui leur est soumis par leur représentant au conseil d'administration ou en assemblée spéciale de la société publique locale dont la collectivité est actionnaire.

La commune de Clévilliers a désigné pour la représenter au sein de l'assemblée spéciale de la SPL Chartres aménagement dont elle est actionnaire, Madame Marianne DUBUS qui présente le rapport annuel de la SPL Chartres aménagement, joint à la présente délibération (annexe 3).

Le conseil municipal, après avoir entendu le rapport présenté par son représentant au sein du conseil d'administration / de l'assemblée spéciale, et après en avoir débattu, adopte à l'unanimité le présent rapport.

8 - Aménagement foncier de la commune de Clévilliers - Modification des voies communales, chemins ruraux et limites de commune

Débat :

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jérôme RIVET, président de l'AFAPAF de Clévilliers et de ses environs.

Monsieur RIVET explique qu'avec le remembrement actuel, des chemins sont supprimés et d'autres sont créés et/ou modifiés ; les limites de la commune sont également modifiées, sans aucune perte de surface pour la commune.

Le chemin du Bois Laurent devra faire 6 mètres de large (et non 5) afin que les engins agricoles puissent circuler sans faire de dégâts sur les clôtures existantes.

Monsieur le Maire intervient concernant la route RD 134.8 qui est supprimée. Une personne avait trouvé utile d'afficher un texte, sur les panneaux de travaux, nommant le maire comme seul responsable de cette suppression.

Pour rappel, en plus d'avoir été votée à la majorité en 2023, cette demande émane du département (1ère demande faite il y a plus de dix ans).

Il s'avère que cette route était amiantée. La couche supérieure a été envoyée en Vendée et cela coûte cher au Département.

Si la commune avait conservé cette route, elle aurait été dans l'obligation de l'interdire par arrêté municipal, même aux piétons vu la teneur en amiante de cette route.

Monsieur RIVET dit que les chemins sont tracés et qu'il y aura plus de 2 kms de haies sur un total d'environ 31 kms de chemins dont 21 sur Clévilliers.

La Commission départementale d'aménagement foncier propose à la commune de Clévilliers les modifications des chemins ruraux et voiries communales, ainsi que les modifications de limites territoriales.

M. le Maire présente un plan indiquant ces modifications, les conseils municipaux concernés devant donner leur avis.

Après délibération, le conseil municipal adopte, à l'unanimité ces modifications concernant les voiries communales, et les limites territoriales, sous réserve des modifications suivantes :

Chemin rural n°19 section ZS Le Bois Laurent 440 m largeur passée à 6 mètres (et non 5 m).

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :

En réponse à la question de Monsieur POUSSINEAU quant à la date d'attribution des subventions relatives à la sécurité, la commune a reçu le 15 juillet 2024 un courrier de Mme Karine DORANGE et M. Etienne ROUAULT pour l'informer que la commission permanente du 05 juillet accordait la subvention. A ce jour, les travaux sont faits à 90%.

• **Route RD 134 :**

Le conseil municipal souhaite que soit fait un courrier au conseil départemental concernant la dégradation inacceptable de la RD 134. Beaucoup de véhicules ont crevés où ont eu des dégâts suite aux projections de cailloux. Le courrier sera signé des conseillers présents ce soir (copie de la feuille d'émargement sera jointe au courrier).

• **14 juillet :**

Monsieur RIVET tient à remercier le comité des fêtes, sa présidente, Aurore ENJELVIN, les bénévoles et le DJ pour leur implication et participation dans la soirée du 13 juillet qui a été un vif succès.

• **Commission communication :**

Madame DUBUS rappelle que la réunion est programmée le samedi 05 octobre à 09h30. Les jour et heures ont été choisis pour coïncider avec le jour d'ouverture de la poste afin que Valérie puisse assister à cette commission. Monsieur PIRON indique qu'il ne pourra pas être présent et s'en excuse.

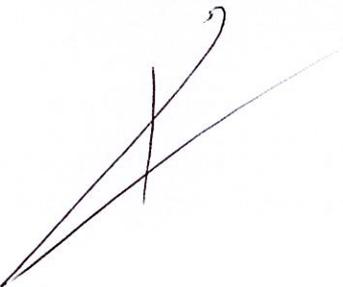
• **Tour de table :**

Monsieur PIRON demande s'il ne serait pas possible de faire un courrier, au nom du conseil municipal, à SYNELVA pour le réglage de l'éclairage public ; demander que celui -ci soit fait en fonction de la luminosité.

Plus personne ne prenant la parole, Monsieur le Maire lève la séance à 22 heures 10.

Le Maire,
Alain BELLAMY

la secrétaire de séance,
Marianne DUBUS





DISPOSITIF DE SIGNALEMENT

CONVENTION

Convention relative à l'intervention du centre de gestion de la fonction publique territoriale d'Eure-et-Loir pour l'accompagnement du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique et la collectivité ou établissement public.

Entre les soussignés,

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale d'Eure-et-Loir (CDG28), dont le siège est situé 9 rue Jean Perrin à Luisant (28600), représenté par son Président, Bertrand MASSOT, en application de l'article L-452-43 du Code général de la Fonction publique (CGFP),

d'une part,

et

ci-dessous appelé « la collectivité »

ou « l'établissement public » représenté par, mandaté(é) par délibération en date du

d'autre part.

Vu le Livre 1^{er} du Code Général de la Fonction Publique (CGFP) portant droits, obligations et protections des fonctionnaires ;

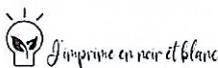
Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique ;

Vu la circulaire du 9 mars 2018 relative à la lutte contre les violences sexuelles et sexistes dans la fonction publique ;

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion n°2022 – D – 47 du 16 septembre 2022, approuvant la mise en place du Dispositif de signalement des actes de violence, discrimination, harcèlement et agissements sexistes ;

Il a été convenu ce qui suit :



Engagé dans une démarche éco-responsable, le centre de gestion d'Eure-et-Loir met à votre disposition des documents interactifs en noir & blanc pour vous accompagner à limiter les impressions couleurs.

Convention relative à l'intervention du centre de gestion de la fonction publique territoriale d'Eure-et-Loir pour l'accompagnement du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale d'Eure-et-Loir assurera la mission de recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes d'actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes ou par les témoins de tels agissements.

ARTICLE 2 : NATURE DES MISSIONS

L'intervention du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir portera exclusivement sur les missions suivantes :

- 1• Recueillir les signalements (étude de recevabilité de la saisine, identification des parties et caractérisation des signalements)
- 2• Orienter l'agent vers l'autorité compétente (transmission du signalement, recommandations à mettre en œuvre en fonction des signalements et suivi du traitement...).

ARTICLE 3 : CONDITIONS D'EXERCICE DES MISSIONS

Le CDG28, pour exercer cette mission, constituera une commission ad hoc composée d'une équipe pluridisciplinaire, composée a minima : d'un juriste spécialiste des questions statutaires, d'un psychologue du travail ou d'un Conseiller en insertion et maintien dans l'emploi. En tant que de besoin, cette commission pourra comprendre un ingénieur prévention chargé des missions d'inspection, le médecin du travail, des représentants de services/associations d'accompagnement dans le champ médico-social.

La Collectivité s'engage à :

- 1• Mettre en place, préalablement à la signature de la présente convention, les procédures de gestion de chacune des situations (mise en œuvre des mesures conservatoires, réalisation d'une enquête administrative, mesures de protection fonctionnelle...), tant pour la victime déclarée que l'auteur mis en cause,
- 2• Désigner un référent et un référent-adjoint comme interlocuteur pour le suivi des alertes
- 3• Informer la commission par écrit des suites données aux signalements transmis.

ARTICLE 4 : RESPONSABILITÉS

L'autorité territoriale est responsable :

- de la mise en œuvre des démarches relatives au signalement (enquête administrative, accompagnement psychologique et social, ...);
- de la mise en œuvre des mesures de protection conservatoire ;
- de l'assistance juridique et de la réparation des préjudices dans le cadre de la protection fonctionnelle ;
- des suites à donner le cas échéant disciplinaire à l'égard des agents impliqués dans la procédure.

La responsabilité du CDG28 ne saurait être engagée en cas d'informations inexactes, incomplètes ou erronées. La mise en œuvre des recommandations, avis ou suggestions formulés par la commission ad hoc, relève de la seule responsabilité de la Collectivité. La responsabilité du CDG28 ne saurait être engagée en ce qui concerne les conséquences des mesures retenues et les décisions prises ou non par l'autorité territoriale.



Vos prestations
Pôle Santé au travail

En application de la réglementation liée à la dématérialisation des factures du secteur public, la facturation liée à la présente convention sera déposée sur le portail « Chorus Pro » où elle sera accessible à la collectivité.

Les informations ci-après doivent nous être indiquées dès la signature de la convention :

- SIRET :
- Code Service :
- N° engagement juridique (annuel de préférence) :

Le règlement interviendra par mandat administratif dont le montant est versé auprès du compte suivant :

PAIERIE DEPARTEMENTALE D'EURE-ET-LOIR
3 Place de la République 28000 Chartres tél. : 02 37 18 69 30 courriel : t028090@dgfp.finances.gouv.fr
RIB : 30001 00284 C2820000000 97 IBAN : FR70 3000 1002 84C2 8200 0000 097 BIC : BDFEFRPPCCT

ARTICLE 7 : COMPÉTENCE JURIDICTIONNELLE

En cas de désaccord persistant, les litiges résultant de l'exécution de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif d'Orléans.

Fait en deux exemplaires

à Luisant, le
Pour le centre de gestion d'Eure-et-Loir,
Le Président,

à, le
Pour la collectivité / l'établissement public,
Le Maire / Président,

Bertrand MASSOT

Convention de mise à disposition de services entre la commune de CLEVILLIERS et la communauté d'agglomération Chartres métropole

Entre :

La communauté d'agglomération Chartres métropole, sise Hôtel de Ville – Place des Halles – 28000 CHARTRES, représentée par M. Jean-Pierre GORGES, Président de Chartres métropole, agissant en vertu d'une décision n° en date du

Désignée ci-après, par le terme « la Communauté »

D'une part,

Et :

La commune de Clévilliers, sis Rue du Stade – 28300 CLEVILLIERS, représentée par Monsieur Alain BELLAMY, maire, dûment habilité par délibération n° du conseil municipal du

Désignée ci-après, par le terme « la commune »

D'autre part,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-4-1,

Considérant que la loi du 16 décembre 2010 encourage la mutualisation des services entre un établissement public de coopération intercommunale et l'une ou plusieurs de ses communes membres,

Considérant que cette même loi autorise à cette fin la mise à disposition de services entre une EPCI et l'une de ses communes membres, et réciproquement.

Considérant que les services techniques de la commune interviennent au titre de compétence partiellement transférées, et qu'ils peuvent donc être mis à disposition de la communauté dans le cadre de la bonne organisation des services des deux parties.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} – Objet de la convention

Les services techniques de la commune sont mis à la disposition de la communauté pour les besoins de l'exercice de la compétence eau.

Article 2 – Fonctionnement

Lorsque les services techniques de la commune sont mis à disposition de la communauté, ils accomplissent les missions définies et confiées par le directeur de l'eau et de l'assainissement de la communauté. Ces missions se rattachent toutes à l'exercice de la compétence eau et font l'objet d'une liste arrêtée après entente des deux parties.

Article 3 – La situation des agents

Les agents des services mis à disposition continuent de relever administrativement de la commune, qui exerce à leur égard toutes les prérogatives de gestion, notamment :

- Rémunération,
- Promotion interne,
- Nomination,
- Formation,
- Mise à disposition,
- Détachement,
- Position hors cadre,
- Disponibilité,
- Conges,
- Temps de travail,
- Avancement d'échelon,
- Avancement de grade,
- Sanctions,
- Cessation de fonction.

Les agents sont placés, pour l'exercice de leurs fonctions, sous l'autorité fonctionnelle du maire ou du président, en fonction des missions qu'ils réalisent.

Dans ce cadre, le président adresse directement au chef de service mise à disposition toutes les instructions nécessaires à l'exécution des tâches qu'il confie au dit service. Il contrôle l'exécution de ces tâches.

Les agents sont individuellement informés de la mutualisation du service dont ils relèvent.

Le président peut saisir, en tant que de besoin, le maire pour mettre en œuvre une procédure disciplinaire à l'encontre d'un agent. Il est consulté pour la notation de chacun d'entre eux.

Les dommages susceptibles d'être causés aux agents des services mis à disposition lors de l'exécution des missions confiées par la communauté relèvent de la responsabilité exclusive de la commune, dans le cadre des contrats d'assurance souscrits à cet effet.

Les dommages causés, au moyen d'un véhicule des services, à des personnes ou des biens, par les agents mis à disposition lors de l'exécution des missions confiées par la communauté, relèvent de la responsabilité de la commune dans le cadre de son contrat d'assurance « flotte automobile ».

Les autres dommages susceptibles d'être causés, par les agents des services mis à disposition, à des personnes tiers ou des biens dans le cadre de l'exécution des missions confiées par la communauté relèvent de la responsabilité de celle-ci au titre des contrats d'assurance souscrits à cet effet.

Article 4 – Modalités de remboursement

Le remboursement des frais de fonctionnement des services mis à disposition s'effectue conformément aux dispositions du décret n° 2015-515 du 10 mai 2011.

La communauté rembourse à la commune le coût de la mise à disposition des services de celle-ci.

Ce remboursement s'effectue sur la base d'un coût unitaire de fonctionnement des services techniques mis à disposition, multiplié par le nombre d'unités de fonctionnement mises en œuvre au profit de la communauté.

Au vu du coût unitaire de fonctionnement des services techniques mis à disposition et aux engagements d'utilisation de ces services par la communauté, le remboursement annuel dû à la commune s'élève à :

Communes	Nombre d'abonnés	Mise à disposition de service	Mise à disposition de service EAU	Mise à disposition de service Assainissement
CLEVILLIERS		3 364.43	1 170.23	2 194.20

Ce remboursement s'effectuera annuellement en fin d'exercice, dans un délai d'un mois à compter de la date de notification du montant du remboursement dû à la commune par la communauté, sur la base de l'état d'utilisation des services techniques convertis en unités de fonctionnement, adressé par la commune à la communauté.

Sous réserve d'une modification, par voie d'avenant, de l'engagement d'utilisation des services techniques par la communauté, le montant mentionné à l'alinéa précédent est revalorisé de 2% la deuxième année.

Ce montant pourra être révisé avant la fin de chaque exercice, par voie d'avenant, si l'utilisation effective des services mis à disposition diffère de l'engagement correspondant mentionné au deuxième alinéa du présent article.

Article 5 – Durée de la convention et dénonciation

La présente convention est conclue pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} janvier 2025 et renouvelable par tacite reconduction et ne pourra excéder 10 ans.

Elle pourra être modifiée, par voie d'avenant, accepté par les deux parties.

Elle pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, suite à une délibération de son assemblée ou de son organe délibérant, pour un motif lié à la bonne organisation des services de la collectivité, notifiée au cocontractant, par voie de lettre recommandée avec accusé réception. Cette dénonciation ne pourra avoir lieu que dans le respect du préavis d'un exercice budgétaire.

Article 6 – Juridiction compétente en cas de litige

En cas de litige résultant de l'application de la présente convention et d'échec des négociations amiables, le Tribunal Administratif d'Orléans est compétent.

Fait à

Le

La Communauté d'Agglomération,
Le Président,
Jean-Pierre GORGES

La Commune de CLEVILLIERS
Le Maire,
Alain BELLAMY

ANNEXE : DESCRIPTION DES MISSIONS DU SERVICE

Service Public	Domaine d'intervention	Détail des missions	Missions réalisées dans le cadre de la mise à disposition de service
EAU	Relevé des Compteurs	Campagne annuelle relève, Saisie des index de consommation	Relevé et transmission des index à CmEau
	Ouverture/fermeture Des compteurs	Rendez-vous avec l'abonné, Manœuvre de vanne sous bouche à clé	Assistance ponctuelle
	Gestion Parc Compteur	Pose, dépose compteur, Gestion du stock, Travaux de plomberie divers (fuite...), Maintenant radio relevé	Assistance ponctuelle
	Entretien Abord/bâtiments	Nettoyage des abords, Entretien espaces verts, entretien Du matériel, Entretien clôtures, Petit serrurerie	Nettoyage des abords, Entretien espaces verts, Entretien du matériel, Entretien clôtures, Petite serrurerie
	Suivi des Travaux/surveillance Réseau	Cas des fuites, Réunions, Suivi des branchements/réseau, Interventions d'urgence	Assistance ponctuelle
	Suivi administratif/ Facturation	Gestion du fichier des abonnés, Etablissement des rôles de Facturation annuelle, Préparation titres de recette, Encaissement en cas de régie de recette, Gestion des demandes et réclamations, Dégrèvements	Assistance ponctuelle
	Secrétariat Général	Gestion employés communaux, Gestions des marchés de prestation, Fournitures et travaux, Suivi des subventions et reversement Aux organismes (agence de l'eau), Gestion comptable	Gestion des employés communaux

Assistance ponctuelle : la commune apporte à Chartres métropole, par le biais d'une mise à disposition de service, une aide ponctuelle nécessaire à la transmission des dossiers et informations dans l'intérêt de la continuité du service public.

DESCRIPTION DES MISSIONS DU SERVICE

Service Public	Domaine d'intervention	Détail des missions	Missions réalisées dans le cadre de la mise à disposition de service
ASSAINISSEMENT	Station d'Épuration	Entretien journalier, Autosurveillance, Relevé compteurs, Prélèvement pour analyses, Transport des analyses au labo, Entretien des bassins : tamis, Poubelles, Boues	Assistance ponctuelle
	Poste de relèvement	Entretien journalier, Relevé de compteurs, Nettoyage dégrilleurs	Assistance ponctuelle
	Entretien Abord/bâtiments	Nettoyage des abords, Entretien espaces verts, entretien Du matériel, Entretien clôtures, Petit serrurerie	Nettoyage des abords, Entretien espaces verts, Entretien du matériel, Entretien clôtures, Petite serrurerie

	Suivi des Travaux/surveillance Réseau	Passage caméras, Curage des réseaux, Epanchage, Suivi raccordements, Suivi pannes et réparation STEU	Assistance ponctuelle
	Secrétariat Général	Gestion employés communaux, Gestions des marchés de prestation, Fournitures et travaux, Suivi des subventions et reversement Aux organismes (agence de l'eau), Gestion comptable	Gestion des employés communaux

Assistance ponctuelle : la commune apporte à Chartres métropole, par le biais d'une mise à disposition de service, une aide ponctuelle nécessaire à la transmission des dossiers et informations dans l'intérêt de la continuité du service public.